



ENREGISTREMENT

Modification de la CLP

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

SPECTRUM XD3899 (Spectrum XD3899 MICROBIOCIDE) est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
Solenis Belgium
Numéro BCE: 552705010
Louizalaan 489
BE 1050 Elsene
- Nom commercial du produit: SPECTRUM XD3899 (Spectrum XD3899 MICROBIOCIDE)
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00469
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Slimicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés: Precursor : Spectrum XD3899 MICROBIOCIDE

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Fût 25,00 Litre	Oui	Non
Fût 200,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 1000,00 Litre	Oui	Non


- Nom et teneur de chaque principe actif:

Le biocide : **SPECTRUM XD3899**
 Bromide activated chloramine (BAC) generated from ammonium bromide and sodium hypochlorite (CAS 12124-97-9) : 0,2%
 Precursor : **Spectrum XD3899 MICROBIOCIDE**
 Ammonium bromide (CAS 12124-97-9) : 35,0%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

12 Produits anti-biofilm
 Uniquement enregistré en tant que slimicide dans les eaux de traitement des usines de carton et de papier.



- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le produit généré in situ **SPECTRUM XD3899**:

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS09	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur **Spectrum XD3899 MICROBIOCIDE** :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS07	
GHS08	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges	
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus	
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	Systeme nerveux

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Algues
 - o Moisissure
 - o Bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SPECTRUM XD3899 (Spectrum XD3899 MICROBIOCIDE) :
 Solenis Belgium, BE
- Fabricant Ammonium bromide (CAS 12124-97-9) :
 ICL EUROPE COOPERATIEF U.A, NL

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- L'utilisateur doit se conformer, le cas échéant, au Règlement (EC) No 1935/2004 définissant les conditions de mise sur le marché des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
 - La génération in situ se fait par réaction du précurseur avec de l'hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 12,5 % (teneur garantie).
- Pour le produit existant SPECTRUM XD3899 enregistré au nom du détenteur d'enregistrement Solenis Belgium avec le numéro d'enregistrement BE-REG-00469, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit SPECTRUM XD3899 avec le numéro d'autorisation BE-REG-00469.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit SPECTRUM XD3899 avec le numéro d'autorisation BE-REG-00469.

§6. Classification du produit precursor **Spectrum XD3899 MICROBIOCIDE**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H360FD	Toxicité pour le système reproductif - catégorie 1B
H362	Toxicité pour le système reproductif - ayant des effets sur ou via l'allaitement
H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 1
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3

§7. Classification du produit généré **SPECTRUM XD3899** :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§8. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,00

§9. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Filtre	Masque homologué CE pour les gaz inorganiques (type B, gris)	EN 141	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection	Raccordement de lunettes de sécurité ou d'un écran facial	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle	EN 374-1: 2003	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		Caoutchouc nitrile, épaisseur 0,5 mm, temps de pénétration > 8 heures			
Peau	Combinaison	Vêtements imperméables	EN 14605: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles,

Notification acceptée le 25/3/2011

Notification modifiée le 17/2/2012

Prolongation le 13/5/2014

Demande d'étiquetage CLP le 8/12/2014

Modification de la notification le 19/4/2016

Changement de composition (changement de substance active) le 6/7/2020

Correction BE, le 09/12/2022

Renouvellement, le 18/04/2024

Modification de la CLP,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 21/09/2024